



Accusé de réception en préfecture
05-219505096-20251028-A2025-065-AR
Date de télétransmission : 31/10/2025
Date de réception préfecture : 31/10/2025

Puisseux
EN FRANCE

N° 2025/065

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT**

Stationnement rue des Alouettes

Le Maire de Puisseux-en-France (95380),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures nécessitent certaines restrictions de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation et de stationnement pour chaque intervention,

Considérant les travaux réalisés par la société Médinger & Fils pour des travaux d'enfouissement de réseaux et de réfection de la voirie rue des Fauvettes, il y a lieu de modifier temporairement le stationnement dans la rue des Alouettes,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la réglementation mise en place par l'arrêté n°2025/039,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnements dans la rue des Alouettes se fera uniquement du côté pair jusqu'au 31 mars 2026 afin de faciliter le passage des ouvriers et engins.

ARTICLE 2 : la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public sera mise en place par la société Eiffage. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées et réprimées conformément aux lois, règlements et décrets en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Louvres,
- Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale Roissy Pays de France,
- L'entreprise MEDINGER

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Puisseux en France,
Le 28 octobre 2025,
Le Maire,
Yves MURRU